

| | | | |
|--------------------------|------------------------|-------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | ANNEE | 2026 | |
| DEPARTEMENT DU GERS | N° séance | 03 | |
| ARRONDISSEMENT DE CONDOM | N° délibération | 030 | |
| COMMUNE DE LECTOURE | Nomenclature « actes » | 5.3.6 | Institutions et vie politique Désignation de représentants - Autres |

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

7

Séance Publique ordinaire du 7 avril 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19H, le *Conseil Municipal de LECTOURE*, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Nicolas EHRHART

Ont donné procuration :

M. Nicolas EHRHART à M. Julien PELLICER

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Adrien FORET

Objet : Désignation de représentants auprès des divers organismes extérieurs

RAPPORTEUR : Julien PELLICER, Maire

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, par délibération en date du 20 mars 2026, il convient de désigner les représentants auprès des divers organismes extérieurs. Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter à main levée.

1- Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech.

Monsieur le maire rappelle que la commission CLI auprès du CNPE de Golfech est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne l'installation du site.

Ainsi, il appartient à l'assemblée, de désigner deux représentants appelés à siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner pour siéger à la CLI du CNPE de Golfech :

- **Émilie PICAMILH**, en qualité de délégué titulaire,
- **Adrien FORET**, en qualité de délégué suppléant

2- Désignation d'un élu référent appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association de coopération inter régionale (ACIR) « les chemins de Saint Jacques de Compostelle »

La Commune est propriétaire de l'un des édifices inscrit sur la liste du Patrimoine mondial au titre du bien culturel en série n°868 « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France », à savoir le sentier de Lectoure à Condom et à ce titre, compte parmi les membres de l'Association de Coopération Interrégionale « Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle ».

Dans cette perspective, afin d'assurer à la fois le meilleur échange d'informations entre l'association et la commune, et un suivi de l'inscription au sein de la mairie, il appartient au conseil municipal de désigner :

- un élu référent et mandaté par la Commune pour la représenter au sein de l'Association et pour assurer le suivi du bien,

Cet élu sera l'interlocuteur de l'association pour toutes les relations avec la Commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner **Laurent LAMEILLE** pour représenter la Commune au sein de l'Association de Coopération Interrégionale « Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle ».

3- Désignation d'un représentant pour siéger au comité de programmation du GAL Leader+

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le groupe d'action locale (GAL) Leader, regroupant le Pays Portes de Gascogne et le Pays d'Auch, est composé de 13 élus et 15 membres de la Société Civile.

Celui-ci est constitué pour répartir l'enveloppe financière attribuée par l'Europe au titre du programme Leader.

Il propose donc à l'assemblée de désigner nominativement, pour siéger au Groupe d'Action Locale (GAL).

- un membre titulaire
- et un membre suppléant

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner pour siéger au Groupe d'Action Locale (GAL) :

- **Laurent LAMEILLE**, en qualité de membre titulaire,
- **Omar ARMEL**, en qualité de membre suppléant

4- Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Lomagne (EPSL)

Monsieur le maire rappelle que le conseil de surveillance de l'hôpital a des missions centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Il comprend trois collèges où siègent

- collège 1 : des représentants des collectivités territoriales,
- collège 2 : des représentants des personnels médical et non médical de l'établissement,
- collège 3 : des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers

Le président de ce conseil de surveillance est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Conformément à la composition du conseil de surveillance de l'EPSL pour son collège "représentants des collectivités territoriales" d'un établissement public de santé de ressort intercommunal, il convient de désigner Monsieur le Maire ou son représentant en tant que représentant.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner **Françoise ARMENGOL** pour représenter Monsieur le maire au premier collège du conseil de surveillance de l'EPSL.

5- Désignation des délégués aux Conseils d'Administrations du Collège et du Lycée Maréchal Lannes

Il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués appelés à siéger au conseil d'administration

- d'une part du collège Maréchal Lannes,
- et d'autre part du lycée Maréchal Lannes :

Il propose donc de désigner :

- deux délégués titulaires pour siéger au CA du collège Maréchal Lannes,
- et deux délégués titulaires, pour siéger au CA du lycée Maréchal Lannes

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner au CA du collège Maréchal Lannes, ainsi qu'au CA du lycée maréchal Lannes :

- **Marc DUGROS**
- **Marie GAURAN**

6- Désignation d'un délégué au conseil d'école

Il appartient au conseil municipal, conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation, de désigner deux délégués appelés à siéger aux conseils d'école (école maternelle la Ribambelle, et le groupe scolaire Robert Castaing)

- le maire ou son représentant
- un conseiller municipal

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner, pour siéger au conseil d'école (école maternelle la Ribambelle, et le groupe scolaire Robert Castaing)

- **Marc DUGROS**, représentant le maire
- **Bernard LERICHE**

7- Désignation de délégués à la commission d'attribution des logements HLM

Selon l'article R 441.9 du code de la construction, le Maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, fait partie de la commission d'attribution des logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner, pour siéger à la Commission d'attribution des logements HLM :

- **Françoise ARMENGOL**, représentant le maire
- **Patricia MARROCQ** (*en cas d'empêchement*)

8- Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient à chaque commune de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Il précise que le correspondant défense doit s'acquitter d'une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense.

Cette mission s'exerce dans plusieurs domaines :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD),
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Le correspondant défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région (préfecture, délégation militaire départementale, commandements militaires régionaux).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner **Françoise BERNARD-SIRAT**, en tant que correspondante défense.

9- Désignation d'un correspondant « incendie et de secours »

Monsieur le maire rappelle que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, prévoit que chaque conseil municipal ne disposant pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, désigne un correspondant « incendie et secours ».

Dans le cadre de ses missions, il précise que celui-ci qu'il peut, sous son autorité :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant, de la Commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il lui est également demandé d'informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner **Adrien FORET** en tant que correspondant « incendie et secours ».

10- Désignation d'un élu référent à la régie rurale des services

Il appartient au conseil municipal de désigner un élu référent à la régie rurale des services.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner **Sylvie COUDERC**, comme élu référent à la régie rurale des services.

11- Répertoire électoral unique – Désignation des membres de la Commission de Contrôle

Conformément à l'article 3 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et au code électoral, Chapitre II, Sous-section 1, il nous appartient d'élire les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Monsieur le maire rappelle que les membres de la commission sont chargés d'examiner en priorité la régularité des inscriptions et des radiations intervenues depuis sa dernière réunion.

Il précise que cette commission examine les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Elle est tenue de se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Les réunions sont publiques.

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée

- de 5 conseillers municipaux dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner, pour siéger à la commission de contrôle du répertoire électoral unique :

- Patricia MARROCQ
- José-Louis PEREIRA
- Bernard LERICHE
- Xavier BALLENGHIEN
- Marie-Hélène LAGARDERE

12- Proposition de désignation d'un représentant la commission locale de l'eau (CLE) – SAGE eaux souterraines de Gascogne

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de concertation est menée par l'institution Adour depuis 2018 sur la gestion des nappes profondes, sur un large secteur comprenant les Landes, les Pyrénées atlantiques, les Hautes Pyrénées et le Gers. Celle-ci a fait émerger la nécessité d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) « eaux souterraines de Gascogne », et en corolaire la constitution d'une commission locale (CLE), instance de décision du SAGE. L'objectif est de terminer et valider ce schéma fin 2027.

La commune de Lectoure est concernée au titre des prélèvements pour le centre thermal Valvital.

En sa qualité de propriétaire du forage, Monsieur le maire propose à l'assemblée que la commune de Lectoure puisse siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner **Philippe BATTISTON** pour représenter la commune à la commission locale de l'eau (CLE).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET



Le Maire,
Julien PELLICER

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 10 AVR. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 10 AVR. 2026